

*Les langues officielles—Loi*

**Des Voix:** Avec dissidence.

(La motion n° 70 est rejetée.)

**M. le Président:** Le vote suivant porte sur la motion n° 72.

**M. Dennis H. Cochrane (Moncton)** propose:

Motion n° 72.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 39, en retranchant la ligne 25, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«parties IV et V relatives à l'emploi et, lorsqu'il est déterminé que le personnel en cause doit assurer des services bilingues, à ce que les postes en cause soient déclarés bilingues non impératifs.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

**Des Voix:** Avec dissidence.

(La motion n° 72 est rejetée.)

**M. le Président:** Le vote suivant porte sur la motion n° 74.

**M. Ron Stewart (Simcoe-Sud)** propose:

Motion n° 74.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 39, en retranchant la ligne 28, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sur le mérite et le mérite n'inclut pas le dualisme linguistique.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le Président:** En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 76.

**M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington)** propose:

Motion n° 76.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 41, en retranchant les lignes 2 à 5, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«preserver les minorités francophones et anglophones du Canada, et maintenir l'usage.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le Président:** En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 79.

**M. Ron Stewart (Simcoe-Sud)** propose:

Motion n° 79.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 43:

a) en retranchant les lignes 15 et 16, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«maintenir le statut et l'usage du français et de l'anglais;

b) en retranchant les lignes 19 à 22, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) de nature à préserver les minorités francophones et anglophones du Canada;»;

c) en retranchant les lignes 25 à 27, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«c) pour maintenir l'acceptation et l'appréciation du français et de l'anglais au sein du public;»;

d) en supprimant les lignes 1 à 7, page 21.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.